

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Jean Paul CLUSEL Mme Sophie DEGACHE, M. Franck CLUSEL, M. Dominique DUCHAMP, M. Philippe BOUVET, Mme Sylvie MARTEL M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Gérard BUCHE (Excusé, pouvoir à B BOUVIER), , Mme Océane MALINS jusqu'à 19h30 (Pouvoir à M. ROUCHON),

Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 21 juin 2023 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

Délibération :

DEL 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Reprise provision pour créances douteuses.

M. le Maire rappelle aux élus qu'une délibération a été prise en date du 14/04/2022 afin de provisionner une créance douteuse.

La créance été finalement recouvrée. Nous devons donc procéder à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances au 31/12/2021	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2019	1 000,00 €	50%	500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire une reprise de provision pour un montant de 500 € étant donné que la créance n'existe plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire une reprise de provision pour un montant de 500 € étant donné que la créance n'existe plus.
- **IMPUTE** la recette au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Délibérations :

DEL 2 – LOCATION SALLE POLYVALENTE Frédéric BERTRAND : Règlement remanié.

(Règlement en annexe).

M. le Maire informe les élus que les tarifs de locations de la salle « Frédéric BERTRAND » sont inchangés depuis le 1/02/2015 et ceux malgré la hausse des prix de l'énergie ;

M. le Maire propose aux élus d'actualiser les tarifs de location ainsi que le cautionnement demandé au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter au 28 septembre 2023 les tarifs de locations de de la salle Frédéric Bertrand à suivant :

Location gratuite :

- Réunions des associations de la commune ;
- Réunions des organismes intercommunaux (Office de tourisme, Communauté de Communes du Val d'Ay, Syndicat Mixte Ay Ozon),
- Réunions Electorales.
- Activités Culturelles et Sportives : Gymnastique, Danse, Karaté, ...
- Fêtes de l'Ecole Saint Exupéry conjointement avec l'Amicale Laïque

Location gratuite (participation au nettoyage uniquement : 100 €) :

- Banquets de classe ;
- Sainte Barbe ;
- Expositions diverses ;
- Spectacles gratuits : (ex. : organisé par le CCS le soir du marché de Noël) ;
- Associations humanitaires : Téléthon / Mucoviscidose, Etc... ;
- Association Atouts Val d'Ay (Salon de l'artisanat et du commerce) ;
- Réunions agricoles ;
- Repas Comité des fêtes / Vogue (si mauvais temps) ;
- Réunions d'associations extérieures à la commune.

Associations de la commune : 200 €

- Manifestations à but lucratif (concours de belote, loto, gala, cinéma, théâtre)

Habitants de la commune : 300 €

- Evènements familiaux (anniversaire, mariage, baptême...)

Associations ou habitants extérieurs de la commune : 600 €

- Evènements familiaux (anniversaire, mariage, baptême...)
- Manifestations à but lucratif (concours de belote, loto, gala, cinéma, théâtre)

Les bals publics et les réveillons de fins d'année ne sont pas autorisés.

La caution est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante). Et se répartit de la manière suivante :

- Un chèque de 800 € (en cas de dégradation)
 - Un chèque de 200 € (si ménage jugé insuffisant)
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 3 – REGLEMENT CIMETIERE (Règlement en annexe).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 contre) :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise à disposition du forum de la halle :

Le Maire dit qu'il convient de réfléchir sur la mise à disposition de l'espace du Forum de la Halle. En effet, des demandes de particuliers nous parviennent régulièrement et à ce jour aucun règlement est en place.

- A qui : associations et/ou particuliers ;
- Quel espace : espace extérieur + local ou que l'extérieur ... ;
- Tarif ;
- .../...

M. Coll demande à chacun de réfléchir à la question, et reporte cette délibération au prochain conseil municipal.

Discussions :

Marché du vendredi :

M. le Mairie dit que le marché des produits locaux qui se tient les vendredis après-midi est en péril. En effet, les maraichers se plaignent du peu d'affluence. Il conviendrait d'élargir à d'autres maraichers, mais les maraichers disponibles sont rares.

Pour tenter de donner un nouvel élan, le conseil des sages propose :

- De faire un flyer pour mettre en avant ce marché qui sera inséré dans le prochain numéro de l'Echo d'Ay ;
- De faire une animation de Noël le vendredi 15 décembre avec confection de crêpes, distribution de papillotes

M. Le Maire précise que la commune compte près de 560 familles et qu'il serait bon que chacun fasse l'effort faire vivre ce marché local.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibérations :

DEL 4 – Suppression emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 007-210702924-20230928-20231004-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

La suppression, à compter du 28 septembre 2023 d'un emploi permanent de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet/

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

DEL 5 – Suppression emploi permanent d'un adjoint technique de 2eme classe à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6/07/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 
ID : 007-210702924-20230928-20231005-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

La suppression, à compter du 28 septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28.50 / 35^{ème})

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

///

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, TRAVAUX, EAU ...

Boulangerie :

Ce point ne sera qu'une information (et non une délibération). En effet le conseil municipal dans sa séance du 20 octobre 2020 a donné délégation au maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. Le Maire informe donc les membres du conseil municipal - que suite aux critères d'attribution défini dans le règlement de la consultation, les lots suivants ont été retenus :

- Lot 2 : charpente, couverture et zinguerie attribué à l'entreprise MICHELAS pour le montant de 20 144, 17 € TTC

- Lot 3 : Etanchéité : attribué à l'entreprise MANREY pour le montant de 10 900, 28 € TTC ;

- Lot 7 : Métallerie attribué à l'entreprise CHOMEL pour le montant de 10 500, 60 € TTC.

Le lot 4 – menuiserie extérieur, le lot 5a – Plâtrerie, peinture, le lot 8 plomberie, sanitaire, chauffage et le lot 9 courant fort et courant faible sont en phase de négociation avec les Ets ayant répondu à la consultation.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots 1 : Gros Œuvre/Maçonnerie, 5a : Parois isothermes et 6 : Sols, faïences.

Discussions :

Sécurisation du carrefour d'Arzol :

L'éclairage public a été réalisé par l'entreprise Grenot,

L'entreprise EVTP débute les travaux le 16 octobre prochain pour une durée de 3 semaines.

Cette opération a obtenu un subventionnement du Département à hauteur de 50 %. Une demande a été faite à la Région Auvergne Rhône Alpes nous attendons leur réponse.

La voie sortant du quartier Darère sera déviée avec un recul de 10 mètres.

Le déplacement de la croix sera assuré par le service technique.

Travaux de la salle des jeunes : Coût de l'opération : 24 000 €

Les devis sont validés :

- les sols seront réalisés par l'entreprise Univers Carrelage;
- la menuiserie par l'entreprise Poinard ;
- le matériel de plomberie sera fourni par l'Ets Feasson ;
- la peinture : achat de fournitures.

Un arrêté de fermeture au 1^{er} 10 2023 a été établi et ce jusqu'à nouvel ordre, pour permettre de réaliser les travaux.

Aménagement de Praperrier :

Une réflexion est engagée avec le Département, qui sont propriétaires des trottoirs, terrasses sur Praperrier.

Un premier préprojet a été réalisé par le Département (relier le parking en face de France Services et celui situé devant la salle polyvalente ...), création de déposes minute devant les commerces (boulangerie, épicerie, France Services ...).

Pour information, après un comptage du passage sur l'axe de Praperrier, on dénombre un passage de 1600 véhicules légers et 2,2 % de poids lourds.

Pour l'instant la subvention départementale est de 120 000 € en attente des devis définitifs.

Le stationnement des voitures sur les trottoirs est un problème à régler !

Une réunion de la Commission « Aménagement Territorial » est prévu le 10 octobre 2023 à 18 heures.

Epicerie :

Suite à la fermeture de l'épicerie depuis juillet, le propriétaire s'engage à faire les travaux de remise aux normes, pour ensuite relouer le bien.

La commune s'est positionnée pour un éventuel rachat, mais le propriétaire n'est pour l'instant pas vendeur.

A notre connaissance, seul un repreneur serait intéressé. Affaire à suivre !

La boulangerie éphémère prendra place à compter du 1^{er} octobre dans le local de l'annexe de la Maison des Associations pour le confort des clients.

La structure France Services tourne bien avec 632 contacts pour 6 mois.

Une enquête de satisfaction est à disposition. Chacun peut donc remplir le formulaire qui peut être soit complété sur place ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

L'aide de 30 000 € de l'Etat, passera à 35 000 € en 2024 et 50 000 € par la suite pour les communes en zone rurale, comme la nôtre.

Le Conseil des sages demande une représentation du conseil municipal au sein de cette commission participative. Les élus intéressés peuvent se faire connaître en Mairie.

Assainissement du Béolet : une « bizarrerie » concernant l'assainissement a été constaté dans ce hameau. En effet, sur 11 maisons recensés, certaines sont pourvues d'un assainissement collectif et d'autres d'assainissement individuels !

Après une étude menée par le Cabinet Réalité Environnement, deux solutions s'offrent à la municipalité : la construction d'une mini station à roseau ou se raccorder à la Station d'épuration de Chizaret avec un raccordement via le quartier « Le Mas » sur Quintenas.

Les différents scénarios varient pour un coût entre 170 000 € à 270 000 €.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération :

DEL 6 – Règlement intérieur cantine/garderie 2023-24. (Règlement en annexe).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement pour le temps périscolaire : cantine et garderie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre) :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du temps périscolaire cantine et garderie et ce à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICAITON ET L'INFORMATION

Discussions :

Une première commission a eu lieu fin septembre pour la préparation du **bulletin municipal**. La commission souhaiterait va tenter une distribution en janvier au lieu de février. Aussi, il est demandé à chaque association de respecter les dates des retours d'articles/photos arrêté au 05/12/2023.

M. Le Maire relance le dossier sur la **vidéoprotection**. Les élus disent ne pas avoir assez d'éléments pour ce positionner. Ce point est reporté à une prochaine séance.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Rappel des manifestations à venir

- **Théâtre « Abstinence » le samedi 07 oct. 2023** organisée Club Culturel et Sportif ;
- **Opération Brioches week end du 13 au 15 oct. 2023** distribuée par le Club Jeunesse et Loisirs ;
- **Repas des aînés** : le samedi 16 décembre 2023 ;

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et L'ENVIRONNEMENT, ORUDRES MENAGERES ...

Discussions :

Les nuisances sonores : problème qui est de plus en plus soulevé par les administrés, bruits émanant de la salle des fêtes et/ ou de la salle des jeunes. L'acquisition d'un appareil mesurant les décibels est à l'étude. Si le son est trop élevé dans la salle, cet appareil le détecte et à la 3^{ème} « surcharge », le son est coupé !

Quant aux bruits des particuliers, M. Le Maire conseille d'appeler les gendarmes qui se déplacent pour « tapage nocturne ».

Composteurs : L'obligation de composter les déchets biodégradables entre en vigueur au 1er janvier 2024 pour tout le monde, pour réduire le volume des ordures ménagères, valoriser les matières organiques.

La question va être posée à la Cté de Cmnes – qui a la compétence « Gestion des déchets » - afin de savoir quelle sera son action face à cette obligation : 1 composteur par foyer, un composteur collectif (déposé près des colonnes à ordures ménagères, au risque les animaux qui viennent se servir et éparpillent les déchets de partout !).

Un tableau reprenant les tonnages de toutes les colonnes de tri sélectif est désormais tenu par le secrétariat qui indiquera le taux de remplissage des colonnes à chaque vidage et nous donnera une indication sur la pertinence ou non d'avoir telle et telle colonne (OM, cartons, emballages) sur tel ou tel emplacement.

La situation avance sur le déplacement du point d'apport volontaires à Darère. Mme Demin Directrice des Routes s'est rendue sur place pour examen d'un nouvel emplacement près du l'Ets Ex Ducoin. Nous avons obtenu un avis favorable de M. Jean-Paul VALLON. Dossier à suivre !

Rappel des obligations de débroussaillage :

Objet : Débroussaillage des terrains et abords des habitations pour assurer la sécurité des riverains face au risque de feux de forêt et de végétation.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans notre département. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement vers des territoires jusqu'alors relativement épargnés.

Aussi, il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le code forestier (article L.134-6) oblige les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire pouvant porter cette obligation à 100 mètres,
- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité du terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme),
- la totalité du terrain s'il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concerté articles L. 322-2 ou L. 311-1 du code de l'urbanisme),
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Si les travaux prescrits ne sont pas réalisés par vos administrés, ils pourront être verbalisés conformément à l'article R. 163-3 du code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à leurs frais (article L. 134-9 du code forestier) après une mise en demeure restée sans effet au terme du délai fixé.

La présence de nombreux chats près des conteneurs pose un problème. En effet, ces derniers éparpillent les déchets. Il est donc rappelé aux habitants d'éviter de leur donner à manger, ce qui les attirent !

Le Cabinet de contrôle Socotec va passer près prochainement vérifier si les jeux d'enfants près de Praperrier ne présentent pas de danger et répondent aux normes en vigueur pour ce type d'installation. Nous attendons leurs conclusions.

Un élu ajoute que le sol en gravillons n'est pas approprié. En effet, les enfants les jettent sur la terrasse de la maison située à proximité ! Voir à trouver une autre alternative, peut être un tapis ! Dossier à suivre !

X – AFFAIRES LIEES AU SPORT

///

XI – AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

Délibération :

AFR - Secteur jeunes.

Trop de questions restent encore sans réponse sur ce dossier. Aussi, M. Le Maire reporte cette délibération par manque de lisibilité. De plus, un comité de pilotage a lieu prochainement qui nous apportera certainement des réponses plus précises.

XII – AFFAIRES DIVERSES

La mauvaise acoustique de la salle de réunion de la maison des associations est de nouveau soulevée, le comité des fêtes demande si la municipalité peut prévoir une solution pour remédier à cette problématique.

Des panneaux cassants le bruit avait – en son temps- été installé dans l'ancienne cantine. Ces panneaux ne servant plus, ne serait-il pas envisageable des les récupérer pour les installer à la Maison des Associations. Ce point a sera étudié.

Dans le local cuisine, du forum de la Halle avait été installé cet été une douchette pour faciliter la plonge. Cette douchette est une douchette pour particuliers et ne convient lors des manifestations publiques. Demande est faite de la changer par une douchette spéciale cuisine (idem celle de la salle polyvalente). Demande prise en compte.

Il est également demandé de modifier la puissance électrique (passer de 48 à 64 kW) au Forum de la Halle juger trop faible (cet été à plusieurs reprises le courant à sauter) ! Demande entendue.

Illuminations pour 2023 : pour rappel, l'année précédente les illuminations du village n'avait pas été mis en place pour « sobriété énergétique ». Quid des illuminations pour cette année. Les élus n'ont pas encore pris de décision à sujet, à suivre !

Le Club Culturel et Sportif a montré son mécontentement sur le fait que l'on ait demandé de laisser place nette de leurs affaires personnelles et/ou archives à l'annexe de la Maison des Associations pour pouvoir mettre en place la boulangerie éphémère.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 21 heures.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL

